Image not found or type unknown

Démission sous peine d’atteinte à la dignité

Par **hprox**, le **19/11/2013** à **10:54**

Bonjour,

Je travaille actuellement dans une section de recherche d'un hôpital (publique) pour un CDD de 3 mois et cela depuis un peu moins d'un mois.

La semaine dernière, mon patron était en déplacement professionnel et le téléphone de son bureau a sonné toute la journée, j'ai donc décroché pour préciser à la personne qui tentait de le joindre dans l'urgence qu'il n'était pas là.

Hier, il est rentré de son déplacement et m'a immédiatement convoqué pour me dire que j'avais commis une faute extrêmement grave, que ça ne se faisait pas et qu'il exigeait que je donne ma démission tout en me faisant comprendre que j'étais un moins que rien. Il m'a dit que si je le faisait, il fermerait les yeux mais que si je décidais de ne pas le faire, il détruirait totalement ma vie professionnelle. Il faut avouer que cet homme est très influant dans le domaine de la recherche.
Je précise que cette "réunion" a eue lieu avec un témoin.

J'imagine que si il me demande de démissionner, c'est parce qu'il n'a aucun motif valable pour me licencier.

Je ne sais plus quoi faire, cette discussion m'a traumatisé et j'ai immédiatement contacté la RH pour lui demander la procédure de démission. Ayant vraiment peur des représailles et sachant de quoi cet homme est capable, je ne lui ai pas expliqué pourquoi.

Je ne suis qu'en CDD de 3 mois, dois-je donner ma démission et prier pour qu'il ne me coule pas ? Y a t'il un moyen pour éviter les représailles ?

Je vous remercie de m'avoir lu.

Hprox

Par **P.M.**, le **19/11/2013** à **14:14**

Bonjour,
S'agissant apparemment d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation

syndicale du secteur d'activité...
En tout cas une démission ne peut provenir que la décision du salarié sans qu'il y soit contraint...

Par **pseudozut**, le **19/11/2013** à **20:59**

bonsoir,

un cdd ne se romp pas, démission ou rupture après période d'essai, on va au bout que ce soit de la part de l'employeur mais aussi du salarié

cordialement

Par **P.M.**, le **19/11/2013** à **21:59**

Les règles sont différentes pour un CDD de droit public...

Par **janus2fr**, le **20/11/2013** à **08:28**

Bonjour pseudozut,
Si CDD de droit public, la démission est possible...

Par **pseudozut**, le **20/11/2013** à **18:23**

bonsoir,

je n'avais pas fait attention au "public"

donc je ne sais vous répondre, désolée !!!

cordialement

Par **Jibi7**, le **20/11/2013** à **18:38**

Pensez à votre cv futur
Si votre démission n'est pas accompagnée d'une solution de secours, cela peut être interprété à votre détriment ensuite.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Si l'établissement est suffisamment grand un déplacement dans un autre service pour quelques semaines d'un commun accord serait plus judicieux. L'incompatibilité d'humeur existe aussi au travail! Votre RH est la pour ça...

Si votre chef n'est pas assez organisé pour mettre un répondeur , donner des ordres , faire un transfert d'appel au lieu de mêler ses collaborateurs à ses affaires privées il devrait se sentir un peu plus "humble" ..pour rester poli!
[smile17] : le chantage et le harcèlement sont réprimés par la loi même et surtout en terrain professionnel!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés